

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décrets présidentiels du 1^{er} décembre 1990 mettant fin aux fonctions d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République algérienne démocratique et populaire.

Par décret présidentiel du 1^{er} décembre 1990, il est mis fin, à compter du 31 octobre 1990, aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire, auprès de la République du Kenya à Nairobi, exercées par M. Abdelmadjid Fasla, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 1^{er} décembre 1990, il est mis fin, à compter du 31 octobre 1990, aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire, auprès de la République fédérale du Nigéria à Lagos, exercées par M. El Mihoub Mihoubi, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 1^{er} décembre 1990, il est mis fin, à compter du 31 octobre 1990, aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire, auprès de la République démocratique de Madagascar à Antananarivo, exercées par M. Mohamed Abdou Abdeddaim.

Par décret présidentiel du 1^{er} décembre 1990, il est mis fin, à compter du 31 octobre 1990, aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire, auprès de la République de Zambie à Lusaka, exercées par M. Madjid Bouguerra.

Par décret présidentiel du 1^{er} décembre 1990, il est mis fin, à compter du 31 octobre 1990, aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire, auprès de la République Ruandaise à Kigali, exercées par M. Mohamed Laala.

Par décret présidentiel du 1^{er} décembre 1990, il est mis fin, à compter du 31 octobre 1990, aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire, auprès de la République du Ghana à Accra, exercées par M. Hamid Bourki.

Par décret présidentiel du 1^{er} décembre 1990, il est mis fin, à compter du 31 octobre 1990, aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire, auprès de la République du Mali à Bamako, exercées par M. Abdelghani Akbi.

Par décret présidentiel du 1^{er} décembre 1990, il est mis fin, à compter du 31 octobre 1990, aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire, auprès de la République du Niger à Niamey, exercées par M. Rachid Aktouf.

Par décret présidentiel du 1^{er} décembre 1990, il est mis fin, à compter du 31 octobre 1990, aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire, auprès de la République de Zimbabwe à Hararé, exercées par M. Mohamed Amine Alouane.

Décrets présidentiels du 1^{er} décembre 1990 mettant fin aux fonctions de consuls généraux de la République algérienne démocratique et populaire.

Par décret présidentiel du 1^{er} décembre 1990, il est mis fin, à compter du 1^{er} novembre 1990, aux fonctions de consul général de la République algérienne démocratique et populaire à Tunis (Tunisie), exercées par M. Brahim Taibi, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 1^{er} décembre 1990, il est mis fin, à compter du 1^{er} octobre 1990, aux fonctions de consul général de la République algérienne démocratique et populaire à Lyon (France), exercées par M. M'hamed Tolba.

Décret présidentiel du 1^{er} décembre 1990 mettant fin aux fonctions du directeur de l'administration des moyens au ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 1^{er} décembre 1990, il est mis fin aux fonctions du directeur de l'administration des moyens au ministère des affaires étrangères, exercées par M. Mohamed El Fadhel Belbahar, appelé à exercer une autre fonction.